

États financiers audités

Régime d'épargne-études Avancé

Pour l'exercice allant du 27 janvier 2016 au 31 mars 2016

Régime d'épargne-études Avancé

31 mars 2016

Table des matières

Responsabilité de la direction à l'égard de la présentation de l'information financière.....	3
Rapport de l'auditeur indépendant	4
État de la situation financière	5
État du résultat global.....	6
État de l'évolution de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires	6
Tableau des flux de trésorerie	7
Notes annexes	8-10
Tableau 1 – Contrats de paiements d'aide aux études	11
Tableau 2 – Rapprochement des contrats de paiements d'aide aux études.....	12

Responsabilité de la direction à l'égard de la présentation de l'information financière

Les états financiers audités ci-joints du Régime d'épargne-études Avancé (le « Régime ») ont été préparés par la direction et approuvés par le conseil d'administration de la Fondation fiduciaire d'épargne-études Global (la « Fondation ») et des Actifs de Croissance Global Incorporée (les « ACGI »). La responsabilité de l'information et des déclarations contenues dans ces états financiers incombe à la direction.

Il incombe au conseil d'administration d'examiner et d'approuver ces états financiers et de s'assurer que la direction s'acquitte adéquatement de ses responsabilités à l'égard de la présentation de l'information financière. Les ACGI, qui administre le Régime, a adopté des procédés appropriés afin de s'assurer de la fiabilité et de la pertinence de l'information financière présentée.

Ces états financiers ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière et comprennent certains montants fondés sur des estimations et des jugements. Les principales méthodes comptables que la direction juge appropriées pour le Régime sont décrites à la note 2 des états financiers.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. (« Deloitte ») est l'auditeur externe du Régime. Deloitte a procédé à l'audit des états financiers conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada afin d'exprimer son opinion aux titulaires du Régime concernant ces états financiers.



David Prestwich
Chef de la direction

Toronto (Ontario)

Rapport de l'auditeur indépendant

À l'intention des titulaires du Régime d'épargne-études Avancé

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Régime d'épargne-études Avancé, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2016, l'état du résultat global et de l'évolution de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice allant du 27 janvier 2016 au 31 mars 2016, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Régime d'épargne-études Avancé au 31 mars 2016, ainsi que de sa performance financière et de l'évolution de son actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires et de ses flux de trésorerie pour l'exercice allant du 27 janvier 2016 au 31 mars 2016, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés
Le 10 juin 2016

Régime d'épargne-études Avancé

État de la situation financière

au 31 mars

	2016
	\$
Actif	
Somme à recevoir du Régime d'épargne-études Génération	123 513
Subventions à recevoir	18 997
	142 510
Actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires	142 510

Actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires représenté par les éléments suivants :

Cotisations des souscripteurs (note 4)	103 991
Subventions gouvernementales	35 213
Revenu sur les subventions, montant net transféré	840
Revenu sur les cotisations des souscripteurs, montant net transféré	2 466
	142 510

Approuvé par le conseil d'administration de la Fondation fiduciaire d'épargne-études Global et des Actifs de Croissance Global Incorporée.



Allan Smith
Administrateur



Harold Wolkin
Administrateur

Les notes ci-jointes font partie intégrante de ces états financiers.

Régime d'épargne-études Avancé

État du résultat global

pour l'exercice allant du 27 janvier 2016 au 31 mars 2016

	2016
	\$
Charges	
Frais d'administration	480
Honoraires d'audit	15 000
Absorption des charges du Régime	(15 480)
	-
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires liée aux activités	-

État de l'évolution de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires

pour l'exercice allant du 27 janvier 2016 au 31 mars 2016

	2016
	\$
Actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires au début de l'exercice	-
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires liée aux activités	-
Augmentation de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires	
Cotisations reçues des souscripteurs, déduction faite des frais	103 991
Subventions gouvernementales reçues (note 2) :	
Subvention canadienne pour l'épargne-études (« SCEE »)	21 213
Bon d'études canadien (« BEC »)	14 000
Revenu sur les subventions, montant net transféré	840
Revenu sur les cotisations des souscripteurs, montant net transféré	2 466
	142 510
Actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires à la fin de l'exercice	142 510

Les notes ci-jointes font partie intégrante de ces états financiers.

Régime d'épargne-études Avancé

Tableau des flux de trésorerie

pour l'exercice allant du 27 janvier 2016 au 31 mars 2016

	2016
	\$
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) :	
Activités d'exploitation	
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires liés aux activités	-
Augmentation des sommes à recevoir du Régime d'épargne-études Génération	(123 513)
Augmentation des subventions à recevoir	(18 997)
	(142 510)
Activités de financement	
Cotisations des souscripteurs reçues, déduction faite des frais	103 991
Subventions gouvernementales reçues	35 213
Revenu sur les subventions reçues	840
Revenu sur les cotisations des souscripteurs reçues	2 466
	142 510
Augmentation (diminution) de la trésorerie	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	-

Les notes ci-jointes font partie intégrante de ces états financiers.

Régime d'épargne-études Avancé

Notes annexes

31 mars 2016

1. Organisation et généralités

Le Régime d'épargne-études Avancé (le « Régime ») a été établi le 27 janvier 2016. La Fondation fiduciaire d'épargne-études Global (la « Fondation ») est le promoteur du Régime. La Fondation est un organisme sans but lucratif constitué sans capital-actions, en vertu des lois du Canada. La Fondation a choisi de retenir les services des Actifs de Croissance Global Incorporée (les « ACGI ») à titre d'administrateur et de gestionnaire du fonds de placement du Régime. Les bureaux du Régime sont situés au 100, Mural Street, Suite 201, Richmond Hill, Ontario, L4B 1J3.

Le Régime fournit de l'aide financière pour l'éducation postsecondaire aux bénéficiaires désignés dans le cadre de contrats de paiements d'aide aux études (les « contrats de PAE »). La Corporation REEE Global (« REEEG »), société par actions constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, est le placeur inscrit du Régime. La Fondation, REEEG et les ACGI sont sous gestion et contrôle communs.

La Fondation a fait approuver un spécimen du contrat de PAE par l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC ») de sorte que les contrats de PAE des souscripteurs puissent être soumis à l'ARC en leur nom par la Fondation aux fins d'inscription à titre de régime enregistré d'épargne-études (« REEE »). Le Régime du souscripteur est un régime d'épargne-études et non un REEE tant que les conditions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « LIR ») ne sont pas remplies et enregistrées.

Les souscripteurs du Régime concluent des contrats de PAE avec la Fondation. Aux termes du contrat de PAE, le souscripteur achète des parts du Régime. Le souscripteur autorise la Fondation à déduire des frais liés à la prestation des services requis pour le maintien du Régime, comme il est stipulé dans le prospectus. À l'échéance, les paiements sont versés au bénéficiaire, conformément aux modalités du contrat de PAE.

La publication des états financiers du Régime a été autorisée par le conseil d'administration de la Fondation et des ACGI le 10 juin 2016.

2. Sommaire des principales méthodes comptables

Mode de présentation

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (les « IFRS »). Les présents états financiers ont été préparés sur une base de continuité d'exploitation et établis au coût historique, à l'exception de certains actifs et passifs financiers qui ont été présentés à la juste valeur à la fin de chaque période de présentation de l'information financière, comme il est décrit ci-dessous.

Instruments financiers

a) Comptabilisation, évaluation et classement

Les subventions à recevoir sont mesurées au coût amorti, et classées comme prêts et créances ou à titre d'autres passifs financiers. Les actifs et passifs financiers sont comptabilisés lorsque le Régime devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument et ils sont initialement évalués à la juste valeur; les coûts de transaction sont immédiatement comptabilisés en résultat net.

b) Évaluation de la juste valeur

La juste valeur des sommes à recevoir du Régime d'épargne-études Génération et des subventions à recevoir se rapproche de leur valeur comptable en raison de l'échéance à court terme.

c) Compensation

Les actifs et passifs financiers sont compensés, et le montant net est présenté dans l'état de la situation financière lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser ces montants et qu'il y a une intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. Aucun montant n'a été compensé à ce titre dans les états de la situation financière.

Impôt sur le résultat

Le Régime est exonéré d'impôt en vertu de l'article 146.1 de la LIR.

Régime d'épargne-études Avancé

Notes annexes

31 mars 2016

2. Sommaire des principales méthodes comptables (suite)

Changements comptables futurs

a) Instruments financiers

En juillet 2014, l'International Accounting Standards Board (l'« IASB ») a publié IFRS 9, *Instruments financiers*, qui remplace IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*. IFRS 9 ajoute une exigence concernant les pertes sur créances attendues (dépréciation), modifie les exigences en matière de classement et d'évaluation en ajoutant une nouvelle catégorie pour le classement à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global et introduit un nouveau modèle de comptabilité de couverture ainsi que les informations devant être fournies sur les activités de gestion des risques. IFRS 9 entre en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. Le Régime poursuit son évaluation de l'incidence de ces nouvelles normes sur ses états financiers.

b) Présentation des états financiers

En décembre 2014, l'IASB a publié *Initiative concernant les informations à fournir* (modifications d'IAS 1) dans le cadre de l'initiative concernant les informations à fournir de l'IASB. Ces modifications encouragent les entités à avoir recours au jugement professionnel quant aux informations à fournir et à la présentation dans leurs états financiers. Ces modifications entrent en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016. Le Régime évalue actuellement les répercussions de ces modifications.

Actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires

L'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires est un passif financier lié à un contrat unique, et le Régime en fait la description détaillée dans une note annexe des états financiers, selon son utilisation (cotisations des souscripteurs, comptes de PAE, subventions gouvernementales).

a) Cotisations des souscripteurs

Les cotisations des souscripteurs comprennent toutes les sommes reçues des souscripteurs et n'incluent pas les sommes à recevoir des unités souscrites, étant donné que les souscripteurs peuvent mettre fin à leur régime en tout temps. Puisque les cotisations sont payables à vue, les montants sont comptabilisés à leur valeur nominale à titre d'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires. La Fondation déduit des cotisations versées par les souscripteurs, les frais de souscription, les frais de tenue de compte, les frais de services spéciaux, s'il y a lieu, et les primes d'assurance, conformément aux modalités du prospectus. Se reporter à la note 4 pour de plus amples renseignements.

b) Subventions gouvernementales

Le gouvernement fédéral encourage l'épargne en vue de l'éducation postsecondaire en versant une subvention canadienne d'épargne-études (« SCEE ») en sus des cotisations aux REEE effectuées après 1997 pour les enfants de moins de 18 ans. La SCEE maximale correspond à un paiement de 20 % des cotisations versées à un REEE, au nom d'un enfant désigné, jusqu'à concurrence de 2 500 \$ (avant 2007, le plafond était de 2 000 \$) par année par bénéficiaire. Depuis 2004, une SCEE supplémentaire peut être ajoutée. Celle-ci est fondée sur des cotisations annuelles versées à un REEE d'un montant maximal de 500 \$ et est calculée selon un taux de 10 % ou de 20 %, moyennant l'admissibilité basée sur le revenu familial net. La SCEE viagère maximale est de 7 200 \$; avant 2007, le plafond était de 7 000 \$. À l'échéance d'un contrat de PAE et moyennant le respect de certains critères établis par le gouvernement fédéral, les cotisations de la SCEE ainsi que le revenu de placement cumulé correspondant s'ajouteront aux paiements d'aide aux études versés aux étudiants admissibles.

Chaque enfant né le 1^{er} janvier 2004 ou après cette date est admissible au programme Bon d'études canadien (« BEC ») pour chaque année où sa famille a droit au supplément de la Prestation nationale pour enfants (la « PNE »), jusqu'à l'année de son 15^e anniversaire de naissance, inclusivement. Un BEC initial de 500 \$ sera versé pour la première année d'admissibilité, et les montants ultérieurs seront de 100 \$ versés au nom de chaque enfant, pour chaque année au cours de laquelle la famille a droit au supplément de la PNE, jusqu'à l'année du 15^e anniversaire de naissance de l'enfant, inclusivement. Les versements maximaux du BEC s'élèvent à 2 000 \$ par enfant.

Les subventions gouvernementales reçues dans le cadre du Régime à l'égard d'un bénéficiaire donné sont investies par le Régime et seront ultimement versées au bénéficiaire lorsque celui-ci sera admissible aux PAE. Il peut arriver dans certaines circonstances que la subvention doive être remboursée, par exemple lorsqu'un souscripteur annule sa souscription au Régime.

3. Transactions entre parties liées

- a) En contrepartie des services d'administration fournis, le Régime verse à l'administrateur (les « ACGI ») des frais de gestion correspondant à 2,35 % par année de l'actif du Régime.
- b) Les frais pour services spéciaux correspondent principalement aux montants facturés en raison de chèques sans fonds; ces frais, prélevés sur les cotisations des souscripteurs, sont remis par la Fondation au REEEG.

Régime d'épargne-études Avancé

Notes annexes

31 mars 2016

4. Cotisations des souscripteurs

Les variations des cotisations des souscripteurs pour l'exercice clos le 31 mars 2016 s'établissent comme suit :

	31 mars 2016
	\$
Solde, au début de l'exercice	–
Cotisations des souscripteurs	110 853
Frais de tenue de compte	(780)
Frais de traitement	(2 160)
Frais pour services spéciaux	(648)
Retraits de capital lors de la résiliation ou du remboursement des cotisations	(3 274)
Solde, à la fin de l'exercice	103 991

5. Gestion du risque lié au capital

Le capital du Régime est constitué des composantes de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires selon l'état de la situation financière. Le Régime est dans l'obligation de rembourser les cotisations des souscripteurs à l'échéance des placements ou à la fin du régime, ainsi que de verser des paiements d'aide aux études avec les revenus de placements, les subventions et les revenus sur les subventions. Le Régime s'efforce d'investir les cotisations des souscripteurs et les subventions gouvernementales reçues de manière appropriée, tout en maintenant des liquidités suffisantes pour honorer ses obligations à l'égard des souscripteurs.

6. Gestion du risque

Dans le cours normal des activités, le Régime peut être exposé à une variété de risques découlant des instruments financiers. Les expositions du Régime à de tels risques sont concentrées dans les soldes de ses débiteurs et sont liées au risque de liquidité. Comme le Régime ne détenait aucun placement au 31 mars 2016, il n'y a aucun risque de marché (ce qui inclut le risque de taux d'intérêt ou d'autres risques de prix) ni risque de crédit.

Les mesures de gestion des risques du Régime comprennent le contrôle de la conformité à la politique de placement du Régime, comme il est indiqué dans le prospectus du Régime. Le Régime gère l'incidence de ces risques financiers sur la performance du portefeuille du Régime en faisant appel à des conseillers de portefeuille professionnels et en supervisant leurs prestations de services. Ces conseillers de portefeuille surveillent régulièrement les positions du Régime et les activités du marché afin de gérer le portefeuille de placements en respectant les limites imposées par la politique de placement.

a) *Risque de liquidité*

Le risque de liquidité représente le risque que le Régime ne soit pas en mesure de respecter ses obligations à temps. Afin d'atténuer ce risque, le Régime conserve suffisamment de fonds en caisse ou des débiteurs qui peuvent être facilement convertis en trésorerie. L'exposition du Régime au risque de liquidité est concentrée dans le remboursement du capital aux souscripteurs et les PAE.

Régime d'épargne-études Avancé

Tableau 1 – Contrats de paiements d'aide aux études
au 31 mars 2016

Année d'admissibilité	Nombre de parts en circulation	Montant du capital et du revenu cumulé	Subventions gouvernementales et revenu cumulé	Total
		\$	\$	\$
2017	41	19 053	53	19 106
2018	87	20 533	–	20 533
2019	33	2 837	650	3 487
2020	5	2 570	–	2 570
2021	130	24 192	4 406	28 598
2022	113	3 920	850	4 770
2023	0	–	–	–
2024	14	77	1 510	1 587
2025	120	14 378	4 382	18 760
2026	65	1 569	–	1 569
2027	45	3 545	1 968	5 513
2028	29	80	–	80
2029	17	571	1 835	2 406
2030	123	655	622	1 277
2031	104	211	–	211
2032	75	542	–	542
2033	464	9 260	280	9 540
2034	89	2 464	500	2 964
31 mars 2016	1 554	106 457	17 056	123 513

Régime d'épargne-études Avancé

Tableau 2 – Rapprochement des contrats de paiements d'aide aux études au 31 mars 2016

	Nombre de contrats à l'ouverture	Rentrées de contrats	Sorties de contrats	Nombre de contrats à la clôture
Le tableau suivant présente un sommaire des contrats de paiements d'aide aux études	2016	–	54	–
				54
Le tableau suivant présente le rapprochement du tableau 1 et des états de la situation financière				2016
				\$
Montant total du capital, des subventions gouvernementales et du revenu cumulé (tableau 1)				123 513
Représentés dans les états de la situation financière par les éléments suivants :				
Cotisations des souscripteurs				103 991
Cumul des subventions gouvernementales				35 213
Revenu tiré des cotisations des souscripteurs et des subventions gouvernementales, montant net transféré				3 306
				142 510
Moins : Subventions gouvernementales à recevoir				18 997
				123 513

100 Mural Street, Suite 201, Richmond Hill (Ontario) L4B 1J3

416-741-7377 1-877-460-7377

www.globalfinancial.ca